

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON

Hôtel de ville – BP 30 - 82 140 St Antonin Noble Val

(Entité adjudicatrice)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure Adaptée

En application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

ETUDE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ET REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

DATE LIMITE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : **Le 16 Novembre 2026 à 14h00**

Règlement de Consultation (RC)

Marché public n°2026-005

Table des matières

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Étendue de la consultation.....	3
1.3 Décomposition de la consultation.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Le dossier de consultation	4
2.2 Variantes.....	4
2.3 Renseignements complémentaires.....	4
ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	4
3.1 Dossier de candidature	4
3.2 Sous-traitance.....	5
3.3 Groupements d’opérateurs économiques.....	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L’OFFRE.....	6
4.1 Dossier de l’offre.....	6
4.2 Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATS ET ANALYSE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : NEGOCIATION.....	7
ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 9 : LITIGES ET RECOURS.....	8

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché vise à retenir un bureau d'étude afin de réaliser :

- Un diagnostic technique, structurel et hydraulique des réseaux et des stations d'épuration des communes de Castanet, Cazals, Feneyrols, Lacapelle Livron, Montrosier, St Projet, Varen (2 systèmes) et Verfeil sur Seye,
- L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement unifié, intégrant et consolidant les données issues du schéma directeur de 2023 (établi sur les autres communes du territoire) pour couvrir la totalité du périmètre,
- La révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif, appuyée sur les conclusions du schéma directeur d'assainissement global et comprenant l'accompagnement de la collectivité pour l'enquête publique.

1.2 Étendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le code CPV principal du marché est le suivant : *7133500-5 Etudes techniques*

Le code CPV secondaire du marché est le suivant : *79311000 Services d'étude*

1.3 Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti. Les prestations constituent un ensemble cohérent dont la réalisation nécessite une coordination technique globale.

Le marché est conclu à prix mixte et comprend donc deux modalités de rémunération :

- une partie rémunérée à prix global et forfaitaire, correspondant aux prestations définies dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- une partie rémunérée par application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU), aux quantités réellement exécutées et admises par l'acheteur, dans les conditions prévues par les pièces contractuelles.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) est établi à des fins de comparaison financière des offres. Les quantités qui y figurent sont estimatives et communes aux candidats. Elles ne constituent pas, à elles seules, un engagement de commande de l'acheteur.

1.4 Durée du marché

Le délai d'exécution est de 18 mois et commence à courir à compter de la notification du marché.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Le dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable en ligne à l'adresse : www.marchespublics82.fr

Aucune demande d'envoi du dossier par support physique n'est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Géostandard de réseaux StaR-Eau V2024,
- Le dossier d'étude diagnostic avec schéma directeur établi entre 2021 et 2023 sur les communes de Caylus, Laguëpie, Parisot, Puylagarde et Saint-Antonin Noble Val,
- L'annexe financière, comprenant la DPGF, le BPU et le DQE estimatif
- Les formulaires DC1 et DC2 à compléter.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles aux documents de la consultation au plus tard 8 jours avant la date de remise des plis. Les entreprises authentifiées sur le profil acheteur et ayant téléchargé les documents de la consultation seront informées par la messagerie de la plateforme. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.2 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Aucune variante n'est autorisée.

2.3 Renseignements complémentaires

Si des renseignements complémentaires doivent être apportés aux documents de consultation, les opérateurs économiques doivent formuler leur demande de renseignement 14 jours avant la date limite de remise des offres pour s'assurer d'obtenir les compléments d'information et pouvoir en tenir compte. L'acheteur devra alors répondre aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Toute demande de renseignements complémentaires doit être faite par l'intermédiaire du profil acheteur. Aucune demande transmise à l'acheteur par un autre moyen ne sera traitée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

3.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, chaque candidat devra produire les documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat (DC2) complétés, signés et comprenant les informations suivantes :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- Attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois,
- Attestation de régularité sociale datant de moins de trois mois,
- Un relevé d'identité bancaire

Si les documents ne sont pas remis en français, une traduction devra être jointe au dossier.

3.2 Sous-traitance

La sous-traitance est admise pour ce marché après acceptation de l'acheteur. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, le candidat produit les mêmes documents demandés pour le dossier de candidature.

3.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Quelle que soit la forme du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membres sera désigné comme mandataire. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OFFRE

4.1 Dossier de l'offre

Dans le cadre de son offre, chaque candidat devra produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété,
- L'Annexe Financière comprenant le DPGF, le BPU et le DQE complétés,
- Le mémoire technique

4.2 Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATS ET ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera établie selon les critères définis ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
1 – Valeur technique	50 points
Sous critère 1.1 : Compréhension de la mission et méthodologie <i>Compréhension du territoire et des enjeux spécifiques :</i> - révision du zonage et prise en compte de la DERU2 - filières de traitement et de repli pour la gestion des boues - volet ingénierie financière et trajectoire du prix de l'eau <i>Pertinence de la méthodologie proposée pour chaque étape de la mission</i> <i>Qualité des moyens, matériels et protocoles de mesures sur le terrain</i>	25 points
Sous critère 1.2 : Aptitude du candidat (moyens humains et références) <i>Composition et organisation de l'équipe dédiée à la mission</i> <i>Qualifications, compétences des intervenants et adéquation du temps passé par le profil selon les phases</i> <i>Références comparables sur des prestations similaires en milieu rural (diagnostics, schémas directeurs, zonages jusqu'à l'enquête publique).</i>	15 points
Sous critère 1.3 : Planning <i>Phasage réaliste et prise en compte des périodes de nappes hautes et basses</i>	10 points
2 – Prix de la prestation	40 points
Le jugement des offres sera effectué sur la base d'un montant global de comparaison faisant la somme de la DPGF et du DQE (MGC = DPGF + DQE). Le montant évalué sera celui en TTC. La note maximale de 40 points sera attribuée à l'offre recevable la plus basse en prix TTC. La notation des autres offres sera établie par la formule suivante : (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre analysée) x 40	
3 – Valeur environnementale :	10 points
Sous critère 3.1 : Sobriété numérique et documentaire <i>Proposition pour la limitation des impressions papiers (hors pièces réglementaires)</i> <i>Hébergement, transport sécurisé et sobre des données brutes</i>	5 points
Sous critère 3.2 : Véhicules à faibles émissions utilisés pour l'exécution de la mission <i>Type de motorisation et classification Crit'Air des véhicules affectés à la mission</i> <i>Part des kilomètres de la mission réalisée avec ces véhicules, sous forme d'engagement chiffré</i> <i>Les chiffres détenus, loués ou prêtés sont acceptés</i>	5 points

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres. Chaque offre sera notée sur 100 points.

Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur se réserve le droit de demander au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse. Si les éléments produits par l'opérateur économique ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés, ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R2152-5 du Code de la Commande Publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION

Conformément aux dispositions applicables aux marchés à procédure adaptée, l'acheteur aura la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats ayant remis une offre. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix et la valeur technique. Toutefois, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai. La transmission des plis par voie électronique est obligatoire et doit se faire sur la plateforme dédiée : www.marchespublics82.fr. Les plis reçus sous format papier seront rejetés.

Le dépôt de candidature doit contenir deux dossiers distincts portant respectivement sur les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents, cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est donc recommandé aux candidats d'utiliser des formats de type .pdf, .zip, .rar, .doc, .xls, .jpg, etc.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera alors informé.

Les documents nécessitant une signature et transmis par voie dématérialisés, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme. Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature manuscrite.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (*Délibération n°2026-3301 du 21/04/2026*) , la Commission MAPA de la collectivité sera saisie pour avis du marché dont il est question dans le présent règlement de consultation. Après présentation des plis reçus, elle analysera les candidatures et les offres des différentes entreprises ayant soumissionné afin de donner un avis permettant d'appuyer le choix du candidat retenu. Le Conseil Communautaire délibérera pour attribuer le marché.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige concernant la présente procédure, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

BP 7007

31 068 TOULOUSE Cedex

Téléphone : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercés avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA et pouvant être exercés dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux article R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.